

**Décision n°2025-75 portant délégation de signature à Madame Marion Martin-Chelet
Directrice des ressources humaines de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu le décret n° 2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel n°AGR-0000095415 du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Marion Martin-Chelet, en qualité de directrice des ressources humaines d'Agrocampus Ouest à compter du 1er juillet 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ de la délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Marion Martin-Chelet, directrice des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers en sa qualité d'ordonnateur secondaire les actes relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction des ressources humaines dans la limite de 25.000,00 euros hors taxes par acte financier :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour des personnes extérieures à l'école, état de frais de déplacements correspondant) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;

Article 2 – Champ de la subdélégation de signature en matière de gestion de personnel de l'Institut Agro-Rennes-Angers

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Madame Marion Martin-Chelet, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- En qualité de responsable de service :
 - Les fiches de poste ;
 - Les fiches horaires de service ;
 - Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
 - Les entretiens professionnels ;
 - Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.
- En qualité de directrice des ressources humaines :
 - les contrats de travail et leurs avenants ;
 - les contrats de vacances ;
 - tous les actes et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels Etat conformément aux délégations de pouvoir accordées par le ministère en charge de l'agriculture et aux contractuels établissements, à l'exception des sanctions disciplinaires ;
 - les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de l'Institut Agro Rennes-Angers et tous les actes et attestations y afférent.

Article 3 – Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion Martin Chelet, subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Florent Fondacci, adjoint à la directrice des ressources humaines de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 5 – Date d'effet

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Madame Marion Martin Chelet.

Article 6 – Modalités de signature

Madame Marion Martin Chelet, et le cas échéant Monsieur Florent Fondacci, peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

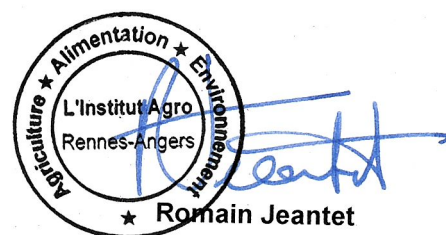
Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Marion Martin-Chelet

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Florent Fondacci